

**Séance ordinaire du
3 avril 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-30

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-31

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 mars 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-32

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2017

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2017 au montant de 50 999,82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-33

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2017

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2017 au montant de 340 502,50 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET COMPARATIFS AU 31 MARS 2017

Le directeur général adjoint dépose les états financiers.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 456-2017 – NETTOYAGE DE LA DÉCHARGE DE LA SAVANE

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement d'emprunt 456-2017 concernant le nettoyage de la décharge de la savane sera proposée.

RÉS. 2017-04-34

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage prévus sur la rue Principale Ouest sont admissibles à la subvention discrétionnaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de demander à monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux de pavage prévus en 2017 pour un montant de 85 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-35

DON POUR LA COUR D'ÉCOLE

Attendu que l'école des Sources désire rénover la cour d'école et est en campagne de financement pour la réalisation des travaux;

Attendu que le Conseil municipal trouve important que nos jeunes aient un lieu agréable où ils pourront se retrouver et jouer de façon sécuritaire;

Attendu que l'École des Sources va intégrer des espaces verts dans l'aménagement de la cour d'école.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour demande le vote.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à la majorité de verser sur une période de 5 ans un montant de 5 000 \$ par année dans une réserve. Celle-ci sera versée à l'école des Sources lors de la réalisation du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 6
Contre : 1

RÉS. 2017-04-36 AUTORISATION – MARGE DE CRÉDIT

Attendu qu'à l'occasion, nous pouvons avoir besoin d'une marge de crédit afin de financer des travaux en cours dont le financement ne sera fait que plus tard;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de maintenir la marge de crédit à 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-37 PROJET DE RÈGLEMENT 455-2017-01 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas les habitations de 3 logements et plus;

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas la construction d'un bâtiment qui repose sur des pilotis de plus de 1,2 mètre;

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas la construction de toit plat pour les bâtiments principaux du groupe service ayant moins de deux étages;

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas l'installation de clôtures, de murets ou de haies sur la ligne d'emprise;

Attendu que la résidence sise au 39, rue Langlois sur le lot 5 069 545 est située dans la zone Re-141 et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu unanimement que soit adopté le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Règlement 455-2017 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 428-2014.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre la construction de multifamiliale de 3 logements et plus, à permettre l'installation de pilotis de plus de 1,2 mètre de haut pour les bâtiments, à permettre les toits plats pour les bâtiments principaux du groupe service, à permettre l'implantation de clôtures, murets et haies sur la ligne d'emprise et à modifier le feuillet 2 du plan de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION L'ARTICLE 4.4 5)

Remplacer l'article 4.4 5) par le suivant :

5) Multifamiliale : habitation de 3 logements et plus.

ARTICLE 5 : MODIFICATION L'ARTICLE 7.2 alinéa 3

Remplacer l'article 7.2 alinéa 3 par le suivant :

Tout bâtiment qui repose sur des pilotis d'une hauteur hors-sol situés entre 0,6 mètre et 1,2 mètre doit, dans le but de dissimuler les pilotis, être entouré par une jupe de vide sanitaire.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.6

Remplacer l'article 7.6 par le suivant :

Les toits plats sont interdits pour tout bâtiment principal résidentiel de moins de deux étages.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.8

Remplacer l'article 10.8 par le suivant :

Dans toutes les zones, les clôtures, les murets et les haies sont permis aux conditions suivantes :

- 1) Dans les cours avant, arrière et latérales, à l'exception de la marge avant prescrite, les clôtures, les haies et les murets sont permis. La hauteur maximale d'une clôture est de 2 mètres. La hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres. La hauteur maximale d'un muret est de 1,5 mètre.
- 2) Dans la marge avant, les clôtures, les murets et les haies sont permis, à condition que leur hauteur n'excède pas 1,2 mètre.
- 3) La hauteur d'une clôture d'une haie ou d'un muret se mesure à partir du niveau moyen du sol adjacent à cette dernière.
- 4) Dans le cas des usages résidentiels, seules sont permises les clôtures de fer ornementales, en mailles de fer recouvertes de vinyle, de bois, de perche de même que les clôtures en plastique ou en vinyle.
- 5) Une haie, un muret ou une clôture ne peut être placé à moins de 1 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de l'accotement.
- 6) Une haie, un muret ou une clôture ne peut être placé à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.
- 7) Une haie qui est située sur un terrain d'angle, un terrain d'angle transversal ou un terrain intérieur transversal, peut être implanté dans la portion de la marge avant adjacente aux cours arrière et latérale à condition d'être située à l'extérieur du triangle de visibilité prescrit pour le secteur et que sa hauteur n'excède pas 2 mètres.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE, FEUILLET 2 (SECTEUR VILLAGE)

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428-2014 est modifié afin d'inclure le lot 5 069 545 dans la zone Rb-129.



ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 457-2017

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 457-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 429-2014 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 458-2017

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 458-2017 modifiant le règlement de zonage 428-2014 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 459-2017

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 459-2017 modifiant le règlement de lotissement 426-2014 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 460-2017

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 460-2017 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 427-2014 sera proposée.

RÉS. 2017-04-38

PROJET DE RÈGLEMENT 457-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT

Considérant que le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le n° 429-2014 pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2017;

Considérant que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1° d'adopter le projet de plan d'urbanisme n°457-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2017 à la salle du Conseil située au 318, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-39

PROJET DE RÈGLEMENT 458-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le n° 428-2014 pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2017;

Considérant que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1° d'adopter le projet de règlement de zonage n°458-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2017 à la salle du Conseil située au 318, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-40

PROJET DE RÈGLEMENT 459-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement de lotissement portant le n° 426-2014 pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2017;

Considérant que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1° d'adopter le projet de règlement de lotissement n°459-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2017 à la salle du Conseil située au 318, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-41

PROJET DE RÈGLEMENT 460-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 427-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement relatif à l'émission des permis et certificats portant le n° 427-2014 pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2017;

Considérant que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1° d'adopter le projet de règlement relatif à l'émission des permis et certificats n°460-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2017 à la salle du Conseil située au 318, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-04-42

REGROUPEMENT PAR INTÉGRATION – OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que le projet de loi numéro 83 a été adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, ci-après « la MRC », n'exercera pas sa compétence, prévue à l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, pour la création d'un office régional d'habitation au sein de toute la MRC;

Considérant que le regroupement, par l'intégration des trois offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, n'est pas prévu au projet de loi 83;

Considérant que d'un commun accord avec les municipalités concernées, la Ville de Rimouski accepte que l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski intègre les offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

Considérant que la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement, par intégration, des quatre offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC;

Considérant que la Ville de Rimouski accepte de modifier la représentation des membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter le regroupement des quatre offices municipaux d'habitation de la MRC de Rimouski-Neigette, ci-après appelés « offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC », par l'intégration des offices municipaux d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski, selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le nom de l'Office municipal d'habitation de la ville de Rimouski sera modifié pour **l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette**.

2. Le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera composé de neuf (9) membres répartis comme suit :

- Quatre (4) membres nommés par la Ville de Rimouski incluant des membres du milieu socio-économique;
- Un membre nommé par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;
- Un membre nommé par la municipalité de Saint-Fabien;

- Un membre nommé par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;
 - Deux (2) membres nommés par le comité consultatif des résidents et résidentes (CCR) qui représente l'ensemble des locataires des offices intégrés et de l'office intégrateur.
3. La Société d'habitation du Québec devra s'engager à payer toutes les indemnités de départ (ou autres) qui pourraient être à verser, le cas échéant, aux personnes à l'emploi des différents offices municipaux d'habitation intégrés.
 4. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette, s'engage à respecter, dans la mesure du possible, le certificat de conformité propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC ainsi que leurs critères d'admissibilité dans l'octroi des logements.
 5. Les logements disponibles sur le territoire des OH à intégrer seront dédiés prioritairement à la clientèle des municipalités concernées.
 6. Le service Clientèle envers les locataires de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment comme suit :
 - Le déplacement sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, à la convenance du locataire lors de la signature et du renouvellement des baux.
 - Un local sera mis à la disposition de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette par la municipalité desservie, pour la rencontre du locataire ou autre.
 - Le règlement d'immeuble de chacun des OH à intégrer devra être harmonisé avec celui de l'OH de Rimouski, ultérieurement.
 7. Le service Sociocommunautaire de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette sera exercé sur le territoire des différentes municipalités de la MRC, notamment pour :
 - Le service de médiation entre locataires;
 - L'accueil de nouveaux locataires;
 - Les interventions téléphoniques et à domicile concernant les plaintes entre locataires;
 - Tous besoins de la clientèle, conformément au dernier rapport d'activité.
 8. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à entretenir l'ensemble des infrastructures du parc immobilier des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC afin de s'assurer de la pérennité des immeubles selon les normes de la Société d'habitation du Québec.
 9. Une entente de gestion devra être établie avec chacune des différentes municipalités dont les offices municipaux d'habitation ont fait l'objet du regroupement par intégration afin de prévoir les subventions nécessaires au bon fonctionnement de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette.
 10. Une entente propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC devra être établie afin de répondre aux situations régulières et d'urgence et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment pour :
 - Incendie et alarme incendie;
 - Dégât d'eau;
 - Déneigement;
 - Coupe de l'herbe;

- Toutes autres situations régulières ou d'urgence.

11. Afin de faciliter l'entretien des immeubles, l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les ententes de conciergerie ou d'entretien propres à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.
12. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'achat local de biens ou de services sur le territoire et pour les immeubles des différentes municipalités de la MRC.
13. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à favoriser, dans le respect des normes légales applicables, l'octroi de contrats, de gré à gré et sur invitation, avec les différents fournisseurs de services ou autres faisant affaire dans les différentes municipalités de la MRC.
14. L'Office d'habitation de Rimouski-Neigette s'engage à appliquer toute autre entente spéciale propre à chacun des offices municipaux d'habitation des différentes municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 50^E ÉDITION DU CARNAVAL DE SAINT-ANACLET

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations au comité organisateur du carnaval de Saint-Anaclet soit : Annick Gallant, Caroline Collin, Vanessa Lepage-Leclerc, Guylaine Lavoie, Jean-Luc St-Onge, Guy Leclerc, Carl Lavoie, Serge Proulx, Éric Caron et Michel Gallant. Merci à chacun de vous pour cette 50^e édition flamboyante qui a dynamisé la municipalité durant toute une semaine.

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE PRIX ANSELME GAGNÉ DÉCERNÉ À L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'ANGUILLE

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à l'Association de la protection de l'environnement du lac à l'Anguille (APELA) pour le prix Anselme Gagné décerné par l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Ce prix, qui en est à sa première édition, vise à souligner annuellement la contribution remarquable d'un individu ou d'une organisation à la protection et à la mise en valeur de la ressource eau, et ce, dans un contexte de développement durable. Félicitations pour cette reconnaissance de votre implication.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR ALAIN LAPIERRE

Le Conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à Alain Lapierre ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-frère, monsieur Yves Savoie.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MADAME MARNIE PERREAULT

Le Conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à madame Marnie Perreault, mairesse de St-Fabien ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère madame Marie Plourde.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Yann Bernier, directeur général adjoint